

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mai 2013

CP 13/05-11

L'an deux mille treize, le 27 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 813
ET LA VOIE COMMUNALE N° 2
SUR LA COMMUNE DE BESSENS**

Convention de financement avec la Commune de Bessens

Par délibération en date du 12 mars 2012, l'Assemblée départementale a adopté, dans son programme de voirie 2012-2013, les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la Route départementale n° 813 et la Voie Communale n° 2, au PR 5+460, sur la commune de Bessens.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 8 novembre 2012, a accepté de participer financièrement à cette opération.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Bessens et le Conseil Général, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Général, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de l'opération, dont le coût est évalué à **310 000,00 € HT** (part travaux) ;
- la Commune de Bessens apporte un concours financier correspondant à 30 % du montant des travaux, soit **93 000 € HT**.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget départemental.

Je vous proposerais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 12 mars 2012 adoptant dans son programme de voirie 2012, les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 813, la voie communale n° 2 , au PR 5 + 460, sur la commune de Bessens,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention de financement avec la commune de Bessens concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 813 et la VC 2 au PR 5 + 460 selon les principales stipulations suivantes :
 - prise en compte par le Conseil Général en sa qualité de maître d'ouvrage de la direction et de la responsabilité de l'opération pour un coût de 310 000,00 € HT (part travaux) ;
 - concours financier apporté par la commune de Bessens correspondant à 30 % du montant des travaux soit 93 000 € HT ;
- Précise que le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,